Prime communale pour rénovation de façade

Conditions sine qua non :

- Le bâtiment a été construit avant 1980 ;
- Nouvel enduit ou/et mise en peinture ;
- Demande introduite 1 mois avant le début des travaux.

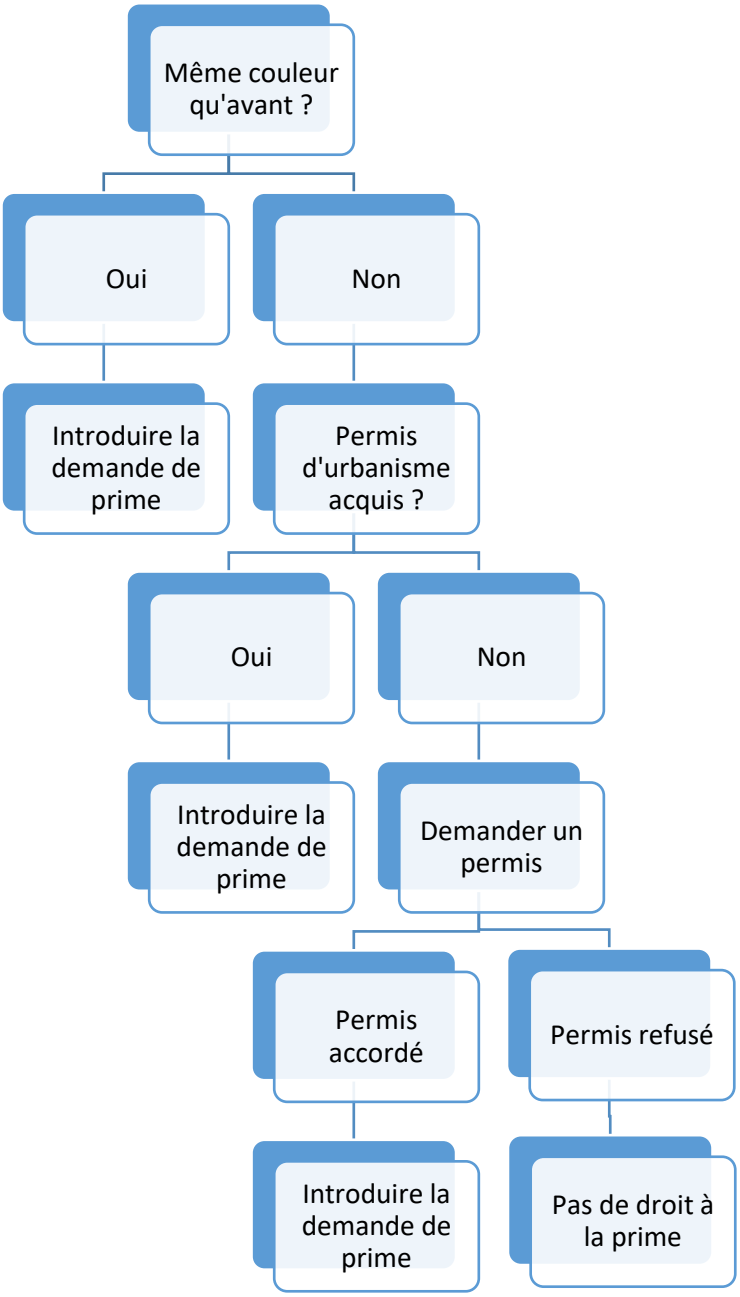

Pour introduire la demande, avant le début des travaux, il faut :

- remplir le formulaire de l'administration communale ;
- Fournir un devis ou une estimation détaillée précisant les travaux à réaliser ;
- Fournir un échantillon de la tonalité proposée ;
- Fournir deux photos couleur de la façade sous angles différents.

Après les travaux, il faut :

- Fournir au service logement une copie de la facture finale ;
- Fournir deux photos couleurs de la façade sous angles différents.

Uniquement après toutes ces démarches le collège octroie la prime si tout est en ordre. Cette dernière s'élève à 400€ majorée de 200€ si l'habitation est dans le périmètre de la rénovation urbaine d'Athus. Cette information peut être demandée à l'agent du service logement.